



VILLE DE SAINTE-ADELE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1222

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2015 :

Règlement numéro 1222 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2016.

Le règlement est déposé au bureau du greffier et directeur des services juridiques situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 28 octobre 2015.

Le greffier et directeur des Services juridiques,

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault